



SGEN CFDT DES PAYS DE LA LOIRE  
9 PLACE DE LA GARE DE L'ETAT  
CASE POSTALE N°9  
44276 NANTES CEDEX 2



Saint-Herblain, le **10 DEC. 2021**  
DGASVS/DE/DB/438110  
Direction de l'éducation

Votre contact : Marie-Agnès CHOPIN  
Tél : 02 28 25 26 00  
Courriel : education@saint-herblain.fr

**Objet : Suite au rappel des procédures entre temps scolaires et périscolaires**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier, nous souhaitons lever toute ambiguïté : en aucun cas les enseignants ne sont attendus pour compléter les équipes d'animation des activités périscolaires de la Ville de Saint-Herblain.

Dans le cadre du travail partenarial entre la Ville de Saint-Herblain et les services de l'Education Nationale, la note envoyée par la Direction de l'Education aux directions des écoles de Saint-Herblain, avait pour objectif d'informer que, désormais, seuls les enfants inscrits aux services périscolaires (restauration, accueil périscolaire et ALSH du mercredi AM), et pour lesquels les parents auront bien effectué une réservation, devront être confiés par les enseignants aux animateurs de la Ville.

Un temps d'échange a été organisé le 30 novembre, mais étant donné que beaucoup de directeurs n'avaient pu y participer, l'inspectrice de circonscription nous invite à participer à la prochaine réunion des directeurs des écoles de Saint-Herblain. Nous ne manquerons pas de rappeler clairement nos intentions et la commande politique des élus de la Ville de Saint-Herblain.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,  
par délégation, la Directrice de l'éducation

Marie-Agnès CHOPIN



Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
[www.saint-herblain.fr](http://www.saint-herblain.fr)